

# Commune de LEYNHAC

## BUDGET PRIMITIF 2020

### Présentation Brève et Synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation; elle est disponible sur le **site internet communal** <http://www.leynhac.fr/> et peut être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

#### Le cadre général du budget primitif

- Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020.
- Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), inclue notamment le versement des salaires aux agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### Le vote d'un budget communal répond à quelques principes

1) Le budget est voté pour l'année civile mais il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 31 juillet exceptionnellement cette année dans le contexte pandémique lié au COVID-19, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2020 de la commune de Leynhac a été **approuvé et voté le 23 avril 2020** par le conseil municipal.

2) La commune de Leynhac compte 2 budgets différents :

- le **BUDGET GENERAL** qui retrace les activités communales (administration, entretien des voiries, espaces publics et équipements sportifs, gestion et entretien des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, prise en charge des activités périscolaires) financés essentiellement par les dotations d'Etat et les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière).
- le **Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** qui retrace les activités sociales (actions et aides financières récurrentes ou ponctuelles) financées essentiellement par les revenus des biens immobiliers du CCAS (exploitation des espaces forestiers, location des terrains agricoles)

3) Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4) Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

5) La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

## Orientation financière pour l'année 2020

La commune fait face à la diminution des dotations versées par l'Etat, elle a fait le choix de ne pas faire subir cette baisse des dotations de l'Etat à ces citoyens. Ainsi, les grandes orientations pour l'année 2020 sont dans la continuité de celles engagées depuis le début de la mandature en 2014 :

1. Ne pas augmenter les impôts locaux. La commune n'a pas augmenté ses impôts locaux depuis 2014.
  - Les taux d'impositions (votés en 2020) sont les suivants :
    - **17,83** % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
    - **119,68** % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
2. Faire des économies de fonctionnement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux.
3. Poursuivre les investissements dont la commune, les citoyens et les entreprises locales ont besoin, en dépit des moyens financiers réduits.

## Présentation de la commune de LEYNHAC

La commune de Leynhac est une commune rurale située aux « portes du midi », elle fait partie des 50 communes de la nouvelle Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne. Son orientation professionnelle est majoritairement agricole,

- elle s'étend sur une superficie de 27,68 km<sup>2</sup>,
- elle compte **41,997 kms** de voie communale dont elle assume l'entretien
- elle administre et gère les **41 kms** de canalisations d'adduction d'eau potable, ainsi que 3 captages. En 2019 elle a enregistré un volume de consommation de **39 882 m<sup>3</sup>** en augmentation par rapport à 2018, conséquence de conditions météorologiques particulières durant la période estivale.
- elle administre et gère son propre réseau d'assainissement et veille au bon fonctionnement de la station d'épuration

Le comptage du dernier recensement de la population a validé 353 habitants avec 49 résidences secondaires, la population DGF 2020 a été réactualisé et donne un chiffre de **404 habitants** (une des bases pour le calcul des dotations d'état) qui donne un potentiel fiscal et financier par habitant de **150,06 Euros**. La commune compte aussi une structure scolaire avec 2 classes où se répartissent **19 enfants**, elle prend à sa charge une garderie périscolaire et les T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires).

La commune de LEYNHAC emploie **6 agents** communaux,

- 1 agent administratif en charge du secrétariat de mairie.  
Titulaire à temps plein, au grade de rédacteur territorial
- 2 agents municipaux en charge du service technique communal.  
Titulaires à temps plein, aux grades : d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 1 agent municipal en charge de la cantine scolaire et de l'entretien des locaux administratifs.  
Contractuelle CDI temps non complet annualisée à 14.50 /35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 2 agents municipaux détachés à l'école publique, à la garderie périscolaire, à l'encadrement des TAP et à l'entretien des locaux scolaires.
  - Une contractuelle CDI temps non complet annualisée à 17.50 /35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
  - Une contractuelle CDD temps non complet annualisée à 17.50 /35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

## BUDGET PRINCIPAL

### ➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **492 681,99 €** soit une prévision budgétaire de fonctionnement en diminution de **-17 425,15 €** par rapport à celle de 2019.

#### A) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2019 // 2020

CHAPITRE	BP+DM 2019	BP 2020	VARIATION
011 - charges à caractère général	119 823,00 €	117 621,00 €	-2 202,00 €
012 - charges du personnel	162 400,00 €	158 000,00 €	-4 400,00 €
014 - atténuation de produits	10 100,00 €	10 318,00 €	218,00 €
65 - autres charges de gestion courante	21 392,00 €	23 610,00 €	2 218,00 €
66 - charges financières	10 200,00 €	6 300,00 €	-3 900,00 €
67 - charges exceptionnelles	2 030,00 €	1 530,00 €	-500,00 €
022 - dépenses imprévues	1 135,14 €	2 177,03 €	1 041,89 €
023 - virement à la sect. d'investissement	164 000,00 €	149 806,00 €	-14 194,00 €
042 - dotations aux amortissements	19 027,00 €	23 319,96 €	4 292,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>510 107,14 €</b>	<b>492 681,99 €</b>	<b>-17 425,15 €</b>

#### B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2019 // 2020

CHAPITRE	BP+DM 2019	BP 2020	VARIATION
013 - atténuation des charges	586,45 €	1 900,00 €	1 313,55 €
70 - produits des services	88 350,00 €	88 650,00 €	300,00 €
73 - impôts et taxes	120 163,96 €	124 442,00 €	4 278,04 €
74 - dotations et participations	174 767,00 €	174 618,00 €	-149,00 €
75 - autres produits de gestion courante	32 500,00 €	18 500,00 €	-14 000,00 €
76 - produits financiers	4,00 €	3,51 €	-0,49 €
77 - produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
042 - Op. ordre transfert entre section		5 730,48 €	5 730,48 €
002 - résultat antérieur	92 735,73 €	77 838,00 €	-14 897,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>510 107,14 €</b>	<b>492 681,99 €</b>	<b>-17 425,15 €</b>

- Subventions communales :

Sous condition de présentation d'une demande justifiée et motivée, la commune de Leynhac apporte son soutien financier à 17 associations, dont **7 associations communales** : APE – CFL – ACCA – M&J CLAUZET – BOGU'ART – CLUB des AINES – LMQ et **10 associations cantonales** ou départementales : FNACA – LA LIGUE – RESTO du CŒUR – SAPEURS POMPIERS – SECOURS CATHOLIQUE – DON du SANG – PREVENTION ROUTIERE – PROTECTION CIVILE – TELETHON – HAND BALL MAURS.

➤ **Section d'Investissement :**

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **676 017,63 €** soit une prévision budgétaire d'investissement en augmentation de **+130 164,17 €** par rapport à celle de 2019.

**A) DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2019// 2020**

CHAPITRE	BP+DM 2019	RAR 2019 + BP 2020	VARIATION
21-23 programmes d'investissement	415 429,36 €	528 800,00 €	113 370,64 €
16 - emprunts	62 585,00 €	54 901,00 €	-7 684,00 €
020 - dépenses imprévues	5 865,89 €	1 957,48 €	-3 908,41 €
040 - op. ordre transf. entre sections	0,00 €	5 730,48 €	5 730,48 €
001 - solde d'exécution reporté	61 973,21 €	84 628,67 €	22 655,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>545 853,46 €</b>	<b>676 017,63 €</b>	<b>130 164,17 €</b>

**B) RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2019 // 2020**

CHAPITRE	BP+DM 2019	RAR 2019 + BP 2020	VARIATION
13 - subvention	136 092,00 €	137 763,00 €	1 671,00 €
16 - emprunts	195 000,00 €	212 000,00 €	17 000,00 €
10 - dotations, fonds divers, fctva	20 000,00 €	13 000,00 €	-7 000,00 €
1068 - excédents fonctionnement capitalisés	11 734,46 €	140 128,67 €	128 394,21 €
165 - dépôts, cautionnements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 - virement sect. fonctionnement	164 000,00 €	149 806,00 €	-14 194,00 €
040 - amortissements	19 027,00 €	23 319,96 €	4 292,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>545 853,46 €</b>	<b>676 017,63 €</b>	<b>130 164,17 €</b>

**C) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2020**

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
110 - Equipement	15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
111 - Aménagement du cimetière	1 500,00 €	0,00 €	-1 500,00 €
112 – Aménagement URBAIN	115 000,00 €	79 000,00 €	-36 000,00 €
113 – Voirie communale	80 000,00 €	23 735,00 €	-56 265,00 €
114 – Réseaux eau & assainissement	0,00 €	20 700,00 €	20 700,00 €
117 – Espace sport – loisir – détente	1 500,00 €	1 290,00 €	-210,00 €
127 – Bâtiments communaux	192 000,00 €	169 960,00 €	-22 040,00 €
141 – Chapelle du pont	2 000,00 €	55 078,00 €	53 078,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>407 000,00 €</b>	<b>349 763,00 €</b>	<b>-57 237,00 €</b>

- Répartition de la dette (encours de 6 emprunts)

➤ **3 au Crédit Agricole Centre France**

1 réalisé en 2014 sur 12 ans d'un montant de 60 000€ au taux fixe de 2,20%, pour financer des « Travaux sur le réseau AEP et la STEP»

1 réalisé en 2018 sur 11 ans d'un montant de 100 000€ au taux fixe de 1,25%, pour financer des « Travaux de Voirie »

1 réalisé en 2018 sur 6 ans d'un montant de 70 000€ au taux fixe de 0,75%, complément de financement pour « l'Aménagement de l'Espace SDL »

- **1 à la Caisse des Dépôts et Consignations,**  
réalisé en 2011 sur 20 ans d'un montant de 220 000€ au taux variable indexé sur le Livret A, pour financer la « Réhabilitation de 6 logements communaux »
- **1 à la Banque Postale**  
réalisé en 2013 sur 8 ans d'un montant de 100 000€ au taux fixe de 2,79%, pour financer la « Réhabilitation du logement T4-le Fort »
- **1 à la Caisse d'Epargne**  
réalisé en 2017 sur 15 ans d'un montant de 80 000€ au taux fixe de 1,37%, pour financer « l'Aménagement de l'Espace SDL »

La commune de Leynhac a un endettement qui va s'échelonner sur les **12 années** avenir. Suivant la situation actuelle, l'extinction de la dette communale est programmée pour l'année 2032.